



Le 8 octobre 2024

Tél. : 04.92.66.22.01

Adresse électronique : mairie.trescleoux@orange.fr

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE DE TRECLEOUX**

ENQUETE PARCELLAIRE

NOTIFICATION EN MAIRIE

Terrier n° 2

Objet : Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-81 du 1^{er} octobre 2024, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire afin d'identifier avec exactitude les propriétaires et la délimitation des terrains à acquérir, en vue du projet cité en objet.

Il est notifié l'ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'opération susvisée pour le compte de la succession de :

Propriétaire réel:

Monsieur Alcide, Marius REYNAUD
Né le 04/07/1905 à TRECLEOUX
Décédé le 16/12/1960 à GAP

Héritiers présumés :

Madame Marie Eugénie Lydie CHAMBON,
veuve REYNAUD
née le 10/03/1906 à ROSANS
Décédée le 17/01/1980 à GAP

Monsieur René, Jean REYNAUD
né le 16/09/1931 à TRECLEOUX
Décédé le 30/01/1999 à SISTERON

Monsieur Marius, Auguste, Armand
REYNAUD
né le 22/04/1933 à TRECLEOUX
Décédé le 23/04/2015 à MALAUCENE

Monsieur François, Emmanuel REYNAUD
né le 20/04/1934 à TRECLEOUX
Décédé le 07/03/2014 à DIGNE-LES-
BAINS

Madame Aurore, Céline, REYNAUD
née le 09/06/1937 à TRECLEOUX
Décédée le 16/08/2022 à SAINT-DIDIER
AU- MONT-D'OR (69)

Madame Pierrette, Lydie REYNAUD
née le 14/04/1941 à GAP
Décédée le 12/03/2005 à GAP

Monsieur Germain, Félix REYNAUD né le
08/02/1943 à GAP
Décédé le 28/08/2015 à GAP

Monsieur Daniel, Henri REYNAUD né le
15/07/1944 à TRECLEOUX
Décédé le 25/11/1999 à GREOUX-LES-
BAINS

de la / des parcelle(s) suivante(s) sise(s) sur la commune de Tréscléoux :

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX :						ETAT NOUVEAU :				
N° Communal	Section	Numéro	Lieu-Dit	Nature Culture	Contenance ha/a/ca	EMPRISE ACQUISITION		RELIQUAT		
						Numéro	ha/a/ca	Numéro	ha/a/ca	
	F	67	Les Meyronnes		6ha 07a 80ca	189	3a 18ca	190	6ha 04a 62ca	
		DNC	1/2 lit du torrent au droit de la F 67			195	91ca			
	F	148	Clot de Besson		2ha 70a 50ca	191	3a 33ca	192	2ha 67a 17ca	
		DNC	1/2 lit du torrent au droit de la F 148			194	1a 32ca			
EMPRISE TOTALE :							8a 74ca			

Mais attendu que le pli recommandé avis de réception n'a pu toucher son destinataire.

Ainsi, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à fin de publication et de régularité du dépôt du dossier, la Commune vous informe que cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du 29 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus à la mairie de Trescléoux.

La liste des propriétaires et le plan parcellaire des terrains dont la cession est nécessaire aux travaux désignés ci-dessus, resteront consultables, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit :

- **Le lundi de 13h30 à 17h30**
- **Le mardi de 8h00 à 12h00**
- **Le vendredi de 13h30 à 17h30.**

pourront éventuellement être consignées, observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au Maire de la commune.

Monsieur François EMOND, gérant et formateur de la société « le-cours-particuliers.fr », a été désigné Commissaire Enquêteur. Il aura son siège en mairie de Trescléoux où il se tiendra en personne à la disposition du public pendant les permanences suivantes :

- **Le mardi 29 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30.**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le Maire devra clore et signer le registre et le transmettre avec le dossier au commissaire enquêteur qui examinera les observations formulées et donnera son avis dans les trente jours de la date de clôture de l'enquête, ce délai est porté à 6 mois à compter du début de l'enquête si celle-ci est conjointe avec l'enquête d'utilité publique.

D'autre part, en exécution de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité, toute personne concernée pourra remplir la fiche de renseignements ci-jointe et **la retourner dès que possible à la commune de Trescléoux.**

En cas d'indivision, les renseignements concernant l'état-civil et l'adresse de tous les ayants-droits devront être mentionnés sur une feuille qui sera jointe au questionnaire.

L'attention des intéressés est tout spécialement attirée sur les inconvénients qui résulteraient pour eux du non-retour des renseignements demandés, au plus tard à la date de la clôture de l'enquête. L'administration expropriante serait notamment amenée à consigner l'indemnité d'expropriation qui sera fixée ultérieurement, sans préjudice de l'occupation du terrain soumis à l'expropriation.

La présente notification est faite, en outre, en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

ARTICLE L 311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

ARTICLE L 311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

ARTICLE L 311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.* »

La notification est faite en double copie dont une devra être affichée.

Le Maire,
Jean SCHÜLER



